

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 971-2026  
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>o</sup> 163-2005**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 27 avril 2026, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 971-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité le long de la 22<sup>e</sup> Avenue.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 13 mai 2026.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 27<sup>e</sup> jour de mai 2026.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**